



SEPANSO

Reconnue d'utilité publique - Affiliée à France Nature Environnement
Membre fondateur de la confédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine



Une force pour la nature

Communiqué de presse Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

- Début de la saison estivale 2022 -

1. Introduction

La Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin se situe au Sud du Cap Ferret et à l'Ouest de la Dune du Pilat. Elle englobe actuellement, sur une surface d'environ 4 360 hectares, un ensemble de bancs de sable qui se forment dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon. Elle est comprise dans le Parc naturel marin et dans les deux sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

La création de la Réserve est liée à l'installation sur le Banc d'Arguin, à la fin des années 1960, d'une colonie de Sternes caugek. Cette espèce est protégée en France depuis 1981 en raison notamment des menaces engendrées par la modification de son habitat ainsi que par les dérangements et prédateurs pendant sa nidification au sol. Pour préserver ces oiseaux et leurs nids, l'association SEPANSO (fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest) initia le projet de mise en Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin. Celui-ci se finalisa le 4 août 1972 par la signature d'un arrêté ministériel portant création de la Réserve naturelle nationale (RNN). L'association fut alors désignée comme gestionnaire du site.

Depuis sa mise en Réserve naturelle nationale (RNN), le Banc d'Arguin est devenu rapidement un site d'importance nationale, voire internationale, pour la conservation de nombreuses espèces d'oiseaux. Toutefois, la plupart d'entre elles sont en régression ou connaissent un accroissement de leur vulnérabilité à l'échelle de leurs aires de répartition. La conservation de l'avifaune sur ce site d'intérêt primordial pour l'accueil des oiseaux nicheurs, en halte migratoire et hivernants, repose sur de multiples facteurs dont :

- la conservation des habitats dunaires nécessaires à la nidification et au repos ;
- la conservation des habitats intertidaux abritant une faune sous-marine diversifiée, qui sont notamment les proies des limicoles et des oiseaux marins ;
- la quiétude du site.

.../...

Bien que les enjeux de protection du patrimoine naturel de la RNN aient progressivement évolué pour englober toutes les composantes de cet écosystème unique en France (habitats, insectes, faune marine, etc.), une attention particulière sur l'avifaune est maintenue. En effet, les oiseaux, au sommet des chaînes trophiques, sont de très bons indicateurs de l'état de conservation des milieux dans leur ensemble. De plus, certaines espèces comme l'Huïtrier pie sont très sensibles au dérangement, ce qui permet de suivre le niveau de quiétude global sur la Réserve, notamment en été lors de la période sensible de nidification.

Après un processus sur plusieurs années de concertation et une enquête publique, le nouveau décret portant sur l'extension et la modification de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin a été promulgué le 10 mai 2017. La SEPANSO, accompagnée par les services de l'État, le Conseil scientifique et le Comité consultatif de gestion de la Réserve, élabore actuellement un projet de Plan de gestion qui définira une vision à long terme pour la gestion du site, ainsi qu'une programmation opérationnelle à court et moyen terme. Entre 2020 et 2021, le gestionnaire de la RNN s'est focalisé sur le travail de rédaction d'un projet de plan de gestion en cohérence avec les enjeux identifiés sur le patrimoine naturel. En 2022, l'accent est mis sur la concertation avec l'ensemble des membres du comité consultatif de la RNN pour ajuster les objectifs de gestion et faciliter l'appropriation du document par tous.

2. Règles de base à connaître sur la RNN du Banc d'Arguin

En parallèle de ce travail de fond sur ce document, la gestion de ce site exceptionnel continue tout au long de l'année, notamment pour canaliser les flux de visiteurs de la RNN afin de réduire, voire éviter, tout type d'atteinte sur la faune, la flore, les habitats et le milieu naturel en général. Pour rappel, le décret de classement de la Réserve indique dans ses articles 7 et 8 qu'il est interdit :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, quel que soit le stade de leur développement, ainsi qu'à leurs sites de reproduction, ou de les emporter hors de la réserve naturelle ;
- de troubler ou de déranger les animaux non domestiques, ainsi que leurs œufs, larves, couvées, portées ou nids par quelque moyen que ce soit ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux, vivants ou morts, ou de les emporter hors de la réserve.

Il est donc important que chaque visiteur qui souhaite se rendre sur la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin ait connaissance de ces trois règles de base. L'ensemble de la réglementation du site en découle, qu'elle soit inscrite directement dans le décret de classement de la Réserve (ex : interdiction de débarquer les chiens dans la RNN) ou qu'elle résulte de l'application d'arrêtés préfectoraux (ex : délimitation des zones de protection intégrale).

3. Préparation de la saison estivale 2022

Avec la saison estivale qui commence et en prévision de l'augmentation de la fréquentation nautique du Bassin d'Arcachon, il semble important de faire un point détaillé sur ce qui est autorisé et interdit sur la Réserve, en se focalisant sur les infractions régulièrement observées.

Le visiteur doit prendre conscience, avant de venir sur site, du statut de protection de cet espace où la préservation de la nature est une priorité. Il va venir sur une Réserve naturelle nationale et non sur une « plage ordinaire ». Il devrait donc se considérer comme un invité, qui est évidemment le bienvenu pour découvrir le patrimoine naturel présent et se laisser surprendre par les paysages uniques.

3.1. Quiétude du site

La faune présente sur la Réserve est particulièrement sensible au dérangement humain. Afin de garantir les capacités d'accueil du site pour cette biodiversité unique, il est impératif que chaque visiteur respecte des règles simples :

- les zones de protection intégrale sont interdites au public. Elles sont délimitées par des piquets reliés par une corde sur laquelle des panneaux ont été installés et par des bouées jaunes avec l'inscription « accès interdit » (côté ouest du banc d'Arguin) ;
- l'utilisation d'instruments sonores, comme les enceintes portatives, n'est pas autorisée dans la Réserve, que ce soit sur le sable ou sur l'eau ;
- le débarquement des animaux domestiques, tels que les chiens et les chats, est interdit. Il est donc conseillé de laisser son animal de compagnie chez soi, même s'il est « petit et mignon » ;
- le survol de la Réserve à moins de 300 m d'altitude est interdit. Les drones, comme les ailes de kitesurf ou de wingfoil, sont concernés par cette interdiction car ils créent des dérangements significatifs sur les oiseaux.

3.2. Atteinte aux espèces animales et végétales

La pêche à pied et la cueillette de plantes sont interdites sur l'intégralité de la Réserve. Il est donc particulièrement indispensable pour les parents de prévenir leurs enfants de ces règles simples.

Par ailleurs, il est important de rappeler que des espèces protégées au niveau national sont présentes sur la Réserve. Leur porter atteinte est passible de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (article L415-3 du code de l'environnement).

3.3. Navigation et mouillage

Afin de garantir une certaine quiétude des lieux et la sécurité pour tous, la vitesse est limitée à 5 noeuds sur la majeure partie de la Réserve. Cette vitesse est abaissée à 3 noeuds dans la zone de mouillage située sur le côté Est du banc d'Arguin. Pour des raisons pratiques, la vitesse n'est pas limitée dans le chenal balisé de la passe Nord pour entrer et sortir du Bassin d'Arcachon. De plus, une dérogation permet de naviguer à 10 noeuds pour le transit longitudinal uniquement entre la dune du Pilat et le banc d'Arguin. Le territoire de la Réserve n'est donc pas approprié pour s'adonner à la pratique du ski nautique, du wake, de la bouée tractée, etc.

En ce qui concerne le mouillage et le stationnement des navires et des engins de plage, il ne sont autorisés que dans une zone délimitée par arrêté préfectoral qui comprend l'ensemble du côté Est du banc d'Arguin (en face de la dune du Pilat). Partout ailleurs et la nuit, le mouillage et le stationnement sont interdits, y compris pour les engins de plage, paddles, kayaks, etc.

3.4. Interdiction des rassemblements

Le fait d'utiliser le territoire d'une Réserve naturelle nationale pour réaliser un anniversaire, un enterrement de vie de jeune fille ou de garçon, une fête de mariage, etc. n'est pas approprié. Au vu de l'évolution des usages et des comportements, il est important d'éclaircir le sujet des rassemblements pour la saison 2022. L'article 20 du décret de classement de la Réserve indique que « l'organisation de manifestations et de réunions sportives, festives, commémoratives, culturelles, cultuelles, de restauration, de dégustation ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble du territoire de la réserve ». Le seuil pour définir un rassemblement est fixé de manière expérimentale à 15 personnes (il aurait pu être inférieur !). Au-delà de 15 personnes, le groupe pourra être qualifié de « manifestation » ou de « réunion ». L'infraction pourra alors être relevée et qualifiée par les agents de la Réserve comme par ceux des autres corps de contrôle du Bassin d'Arcachon.

Ce seuil de 15 personnes est un compromis équilibré au regard des enjeux de préservation de la nature sur la Réserve et des pratiques et usages observés (capacité des transporteurs, des bateaux de location et de plaisanciers). Par ailleurs, nous avons la chance de vivre dans une très belle région avec plusieurs dizaines de kilomètres de plages. L'organisation de ce genre de manifestation ou réunion peut donc se réaliser ailleurs, dans un cadre tout aussi agréable.

3.5. Équipements

L'article 9 du décret de classement de la Réserve précise qu'il est « interdit d'installer du mobilier ou des équipements de quelque nature que ce soit ». Cette interdiction concerne donc les tables et chaises de pique-nique, les parasols, les tentes de plage, les barnums, les filets de beach volley, etc.

Les résidents du Bassin d'Arcachon qui visitent la Réserve hors saison connaissent le site sans l'ensemble de ces équipements qui fleurissent pendant l'été et ont bien conscience de l'impact paysager qu'ils occasionnent. Pour préserver l'aspect paysager du site, il est donc important de rappeler encore une fois que les visiteurs en partance pour le banc d'Arguin vont pénétrer dans une Réserve naturelle nationale, et qu'ils ne sont pas sur une « plage ordinaire ».

4. En conclusion

Enfin, il est primordial de rappeler que la biodiversité en France et dans le monde subit d'importantes pressions. Les scientifiques s'accordent même à dire que nous sommes rentrés dans la sixième extinction. En effet, les espèces animales et végétales disparaissent à un rythme alarmant depuis ces dernières décennies. La vocation des Réserves naturelles, et de tous les autres types de statuts de protection de notre patrimoine naturel comme les Parcs nationaux, prend donc ici tout son sens. Toutefois, ces zones protégées ne représentent qu'à peine 2 % de notre territoire métropolitain... ce qui est peu en comparaison avec l'urgence de leurs missions.

L'équipe gestionnaire compte donc sur la participation de chacun pour respecter la réglementation. Cette contribution, bien qu'infime pour chaque visiteur, permet de préserver notre bien commun et freine l'érosion de notre biodiversité à l'échelle nationale.

Une question sur la réglementation ou sur la biodiversité présente dans la Réserve naturelle ? N'hésitez pas aller voir les agents de la Réserve présents quotidiennement sur site et au niveau de la cabane d'exposition (pointe Nord du Banc d'Arguin).

Bonne saison à tous !

La SEPANSO Aquitaine peut vous fournir des images de la Réserve sur demande.

Contact : benoit.dumeau.rnnarguin@sepanso.org